

L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de People Corporation

Le Manitoba réduit sa taxe de vente au détail

Le 1er juillet, la taxe de vente au détail (TVD) du Manitoba passera de 8 % à 7 %. Comme la TVD s'applique aux primes de certains types de couverture, il se peut que ce changement se répercute sur la facture de votre régime d'assurance collective.

Incidence de ce changement sur les primes de votre régime d'assurance collective

La taxe de vente au détail s'applique aux garanties collectives suivantes :

- Assurance vie, y compris l'assurance vie des personnes à charge et l'assurance vie facultative
- Assurance décès ou mutilation par accident (DMA), y compris l'assurance DMA facultative
- Assurance maladies graves, y compris l'assurance maladies graves facultative
- Assurance invalidité de courte durée
- Assurance invalidité de longue durée

La réduction de la taxe se reflètera sur votre relevé de facturation de juillet. Elle aura une incidence sur les primes versées pour les participants qui :

- bénéficient des garanties visées et
- habitent au Manitoba.

Garanties non touchées par ce changement

La réduction de la taxe n'aura aucune incidence sur les garanties collectives suivantes :

- Assurance soins médicaux
- Assurance soins dentaires
- Compte de soins de santé
- Règlements et frais des régimes SAS
- Garanties facultatives, dont les programmes d'aide aux employés et à leur famille, de deuxième avis médical, de mieux-être, etc.

Clients pratiquant l'autofacturation

Les clients qui pratiquent l'autofacturation devront apporter les modifications nécessaires à leur facture à compter de juillet.

Régimes facturés par l'assureur

Les clients dont le régime est facturé par l'assureur constateront la réduction de la taxe sur leur prime de juillet.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre conseiller en régimes d'assurance collective.

